



## RÉSOLUTION

### sur les tâches et les rôles du contrôle externe public à la lumière des évolutions récentes en matière de gouvernance économique de l'Union européenne

CC-R-2012-06

#### Le comité de contact,

**reconnaissant** que la stratégie en matière de nouvelle gouvernance économique européenne allie des actions au niveau des États, de la zone euro ainsi que de l'Union européenne, et va de pair avec des instruments tels que le semestre européen, le *six-pack*, le *two-pack*, le pacte budgétaire et la stratégie Europe 2020;

**reconnaissant** que ces mesures visent à favoriser, d'une part, la stabilité financière, l'équilibre macroéconomique et des finances publiques saines (y compris une dette publique soutenable) et, d'autre part, la croissance économique et la création d'emplois;

**rappelant** que certaines des mesures déjà prises dans le but d'affronter et de contrer les effets néfastes de la crise économique et financière sur plusieurs États membres de l'UE se sont traduites par la mobilisation d'importantes ressources financières publiques, tant au niveau national qu'au niveau européen;

**rappelant** que des discussions concernant la réponse de l'UE à la crise et son incidence sur les ISC de l'UE ainsi que sur la Cour des comptes européenne se sont régulièrement tenues depuis 2009, qu'elles ont entraîné l'examen des possibilités de coopération avec les instituts de statistiques, la détermination des carences en matière d'audit ainsi que la recherche de solutions pour y remédier, et qu'elles ont porté sur des questions de politique budgétaire et sur l'audit de la stratégie de Lisbonne/de la stratégie «Europe 2020»; que ces discussions ont donné lieu aux rapports d'activité, aux conclusions et aux recommandations correspondants;

**soulignant** que les résultats immédiats incluent une amélioration de la supervision publique du mécanisme européen de stabilité, amélioration obtenue grâce à l'action coordonnée des ISC de la zone euro et de la Cour des comptes européenne, ainsi qu'au soutien du comité de contact;

**reconnaissant** que les ISC des États membres de l'UE ainsi que la Cour des comptes européenne se sont toujours efforcées de concourir à l'amélioration des systèmes, ainsi qu'à une utilisation plus efficace des fonds communautaires au niveau national, et de contribuer aux nouvelles mesures de gouvernance économique et budgétaire de l'Union européenne;

**appréciant** la contribution de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai) au renforcement mondial du contrôle des finances publiques (par exemple avec l'application des normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (normes ISSAI)), ainsi qu'à



la reconnaissance durable de la fonction et des tâches de contrôle des finances publiques dans le cadre de la résolution A/66/209 («Rendre l'administration publique plus efficiente, plus respectueuse du principe de responsabilité, plus efficace et plus transparente en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques») adoptée le 22 décembre 2011 par l'assemblée générale des Nations unies, laquelle résolution fait clairement ressortir les principes d'indépendance des institutions de contrôle des finances publiques;

**reconnaissant** que ces évolutions récentes ou imminentes engendrent, pour les ISC de l'UE et la Cour des comptes européenne, de nouveaux défis complexes liés au fait de devoir donner aux parlements et aux citoyens, sous l'angle de l'audit, une image complète de la performance des nouveaux instruments politiques européens;

**rappelant**, dans ce contexte, le rôle que les ISC nationales sont susceptibles de jouer dans:

- le contrôle des résumés annuels des audits et des déclarations ou des propositions de déclarations nationales de gestion, suivant les normes d'audit reconnues au niveau international, ou l'exercice de fonctions liées à l'établissement des déclarations nationales de gestion;
- l'audit indépendant des comptes du secteur public qui doit être effectué à la demande de la Commission européenne dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs;
- les enquêtes de la Commission européenne (Eurostat) en ce qui concerne les procédures envisagées en vue de sanctionner la manipulation des statistiques nationales;

**rappelant** que la coopération économique et budgétaire entre les États membres de l'UE s'est améliorée en matière:

- de renforcement de la surveillance budgétaire (y compris la mise en place d'organes de contrôle indépendants pour assurer le suivi des règles budgétaires nationales) et de la surveillance des politiques économiques des États membres;
- d'obligation de corriger les déficits excessifs et les déséquilibres macroéconomiques;
- de fixation d'exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres (directive sur les cadres budgétaires);
- de durcissement de la surveillance économique et budgétaire exercée sur les pays de la zone euro qui connaissent de graves difficultés quant à leur stabilité financière;
- de renforcement du pilier économique de l'Union économique et monétaire, ainsi que de la compétitivité,

**et tenant compte** des projets de l'Union européenne qui consistent:

- à mettre en place une «véritable» union économique et monétaire fondée sur une union budgétaire, une union bancaire et un contrôle démocratique renforcé;



- à envisager d'appliquer les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) aux systèmes de comptabilité publique nationaux;

**conscient** du fait que les ressources financières nécessaires au financement, par le budget de l'Union européenne, des domaines politiques qui relèvent de ce dernier ainsi que des trains de mesures de stabilisation (par exemple le mécanisme européen de stabilité) proviennent, in fine, de la performance de l'économie et des impôts payés par les citoyens et les contribuables; et que le respect, dans l'utilisation de ces fonds, des principes d'efficacité, d'efficacité, de régularité, de conformité, de transparence et d'obligation de rendre compte de la part des personnes chargées de leur gestion, constitue un droit de ces citoyens et contribuables;

**décide de créer** une *task force* composée de la troïka et des autres ISC intéressées, *task force* qui élaborera une position commune d'ici la mi-avril 2013 et la soumettra au comité de contact en mai 2013 en vue de l'examen des tâches et des rôles des ISC à la lumière:

- des évolutions récentes au sein de l'UE quant à la mise en place d'une nouvelle structure économique, budgétaire et financière, ainsi que des derniers développements concernant les déclarations nationales de gestion, les procédures applicables en cas de déficit excessif et les statistiques nationales;
  - des conditions préalables à une réalisation efficace de ces tâches;
  - des exigences en matière d'indépendance, d'efficacité et de crédibilité des ISC,
- afin de contribuer le mieux et le plus efficacement possible aux processus législatifs à venir, éventuellement à titre consultatif, en s'appuyant sur les points forts et sur l'expérience du comité de contact et des organisations qui en sont membres;

**décide** de publier la présente résolution sur le site web du comité de contact.

Estoril, le 19 octobre 2012

Langue de l'original: [EN]